



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des
soumissions/Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Building S-111, Rm C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa
Ontario
K8H 2X3
Bid Fax: (613) 687-6656

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Veillez adresser les demandes de renseignements à l'autorité contractante à wayne.cook@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Title - Sujet Tomodensitomètre déployable	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-18A019/B	Date 2019-02-04
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-18A019	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PET-906-1555	
File No. - N° de dossier PET-8-49007 (906)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-03-18	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cook, Wayne	Buyer Id - Id de l'acheteur pet906
Telephone No. - N° de téléphone (613) 401-0623 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 687-6656
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Supply and
Services Operation
Petawawa Procurement
Building S-111, Rm C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa
Ontario
K8H 2X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / CE DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	13
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 BESOIN.....	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	15
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7.7 PAIEMENT	17
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
7.10 LOIS APPLICABLES.....	18
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.12 CONTRAT DE DÉFENSE	18
7.13 ASSURANCES.....	19
ANNEXE « A »	20
BESOIN	20
ANNEXE « B »	32
BASE DE PAIEMENT	32

N° de l'invitation —Solicitation No.
W6369-18A019/A
N° de réf. du client — Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif —Amd. No.
N° du dossier — File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur —Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME —FMS

ANNEXE « C »	33
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	33
ANNEXE « D »	41
ACCEPTANCE TESTING RESULTS.....	41
ANNEXE « E ».....	52
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	52
ANNEXE « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	53
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	53
ANNEXE « G » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	54
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	54
ANNEXE « H »	56
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION	56

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le Groupe des services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) a besoin d'un (1) système de tomodensitométrie conteneurisé. Le contrat sera assorti d'une option permettant d'acquérir un autre système au cours des trois (3) prochaines années. Le Groupe a également besoin d'une formation destinée aux technologues en imagerie diagnostique, dont la tâche sera de faire fonctionner l'appareil, ainsi qu'aux technologues en génie biomédical du GP Svc S FC qui assureront les services d'entretien techniques sur le terrain. Le tomodensitomètre doit satisfaire aux normes et aux spécifications techniques établies à la partie 4 de ce besoin.

Durée du contrat : de son attribution jusqu'au 31 mars 2023

Point de livraison : Garnison de Petawawa

- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient

consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

- 1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.4 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement de Petawawa
Garnison de Petawawa

N° de l'invitation —Solicitation No.
W6369-18A019/A
N° de réf. du client — Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif —Amd. No.
N° du dossier — File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur —Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME —FMS

Édifrice S-111, RM C-114
101 Menin Rd.,
Petawawa (Ontario) K8H 2X3
FAX pour soumissions : (613) 687-6656
L'adresse courriel pour service Connexion postel : TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

2.3 Demandes de renseignements — en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le support et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, agrafée, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux en indiquant à l'annexe C les numéros de page de leurs documents à l'appui qui démontrent dans quelle mesure ils satisfont aux critères techniques obligatoires.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2 Paiement électronique de factures — soumission

Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation « techniques », et « financiers ».
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Tous les aspects à évaluer ne seront pas nécessairement évalués par tous les membres de l'équipe d'évaluation.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.

- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE irrecevable À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE LAQUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (SELON LA DÉFINITION DE CES TERMES PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même des coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et leurs numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqués pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délai sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (22-05-2018) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018)

Phase I : Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute

l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.

- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée irrecevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») indiquant l'endroit où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'Avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée irrecevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à

toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité qui n'ont pas été respectées dans la soumission. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit porter uniquement sur les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînerait nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en indiquant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en indiquant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire. Si sa réponse au REC n'est pas conforme au présent paragraphe, le soumissionnaire doit en assumer les conséquences. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas pris en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement**, la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour que la soumission soit considérée comme conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires présentés par le soumissionnaire seront liés à sa soumission, mais la note initiale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note initiale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée irrecevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 (31-07-2017) Évaluation technique

4.1.2.1 (31-07-2017) Exigences techniques obligatoires

Le Processus de conformité des soumissions s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires qui sont énoncées à l'annexe D.

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissionnaires doivent présenter des prix en dollars canadiens, conformément à l'annexe B — Base de paiement.

Les soumissionnaires doivent indiquer le prix de tous les articles répertoriés à l'annexe B, Base de paiement, selon les bases de prix A à D inclusivement.

N° de l'invitation —Solicitation No.
W6369-18A019/A
N° de réf. du client — Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif —Amd. No.
N° du dossier — File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur —Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME —FMS

Les options ne sont indiquées dans les bases de prix C et D de l'annexe B qu'à des fins d'évaluation; elles ne reposent que sur la meilleure estimation possible et ne correspondent d'aucune façon à l'utilisation réelle prévue ou à un quelconque engagement de l'État.

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des coûts détaillés dans les bases de prix A à D de l'annexe B.

Définition du coût par cours : il s'agit du prix proposé par le soumissionnaire pour un seul cours.

Définition du prix calculé (matériel) : il s'agit du prix ferme d'une unité, multiplié par la quantité d'unités.

Définition du prix calculé (services) : il s'agit du coût d'un cours, multiplié par le nombre de cours.

Définition du prix évalué : il s'agit de la somme des prix calculés.

4.1.3.2 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection — Critères techniques obligatoires

PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée irrecevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité qui se trouve sur le site Web [Intégrité — Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-) (<http://www.tpsgc->

pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. S'il manque une de ces attestations ou si les renseignements supplémentaires demandés ne sont pas fournis, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée irrecevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — documentation exigée

Conformément à l'énoncé intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée et exclue du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui-même, et tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figurent pas dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) sur l'équité en matière d'emploi consultable au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) — Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission irrecevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'un organisme conforme, tel que l'indique la partie 7 — Clauses du contrat subséquent;
 - b) les personnes que le soumissionnaire propose et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent détenir une attestation de sécurité telle que l'indique la partie 7 — Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux_Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

[Supprimer ce titre et la phrase suivante à l'attribution du contrat](#)

Les clauses et modalités suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

7.1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, décrits aux annexes A et B – Base d'établissement de prix B – Années d'option (un à quatre) du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix et (ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2030](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

[4010](#) (2012-07-16), Services - besoins plus complexes, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité (LVERS et clauses connexes prévues dans le Programme de sécurité des contrats) qui suivent s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de *Vérification d'organisation désignée* (VOD) valide délivrée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à *des établissements de travail dont l'accès est réglementé* doivent TOUS détenir une **cote de FIABILITÉ** valide délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit respecter les dispositions :
 - a) de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité* et Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe E;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se poursuit jusqu'au 31 mars 2023 inclusivement.

7.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2020 pour la Base d'établissement de prix A — Besoin ferme.

7.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison indiqués à l'annexe « A » du contrat.

7.4.4 Instructions d'expédition — destination franco à bord, droits acquittés

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :
Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés à la garnison de Petawawa.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

N° de l'invitation —Solicitation No.
W6369-18A019/A
N° de réf. du client — Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif —Amd. No.
N° du dossier — File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur —Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME —FMS

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Wayne Cook
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'Ontario
Adresse : 101, ch. Menin, édifice S-111, bureau C-114
GS 4 Div C, garnison de Petawawa, Petawawa (Ontario) K8H 2X3
No de téléphone : 613-401-0623
No de télécopieur : 613-687-6656
Courriel : wayne.cook@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou de travaux qui n'y sont pas prévus, en réponse à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

No de téléphone : ___-___-_____
No de télécopieur : ___-___-_____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable des :

Renseignements généraux

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé « *un(des) prix unitaire(s) ferme(s)* » figurant à « *l'annexe B* ». Les droits de douane « *sont inclus* » et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

7.7.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

7.7.4 Paiement électronique de factures — contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (au Canada et à l'étranger);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (à l'étranger seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux inscrits sur la facture soient terminés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

N° de l'invitation —Solicitation No.
W6369-18A019/A
N° de réf. du client — Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif —Amd. No.
N° du dossier — File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur —Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME —FMS

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat et il accepte de s'y engager. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste des [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au/à/en/dans _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas dans la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Et [4010](#) (2012-07-16), Services - besoins plus complexes, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) les conditions générales - [2030](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- d) l'annexe « A », Besoin;
- e) l'annexe « B », Base de paiement;
- f) l'annexe « E », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

N° de l'invitation —Solicitation No.
W6369-18A019/A
N° de réf. du client — Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif —Amd. No.
N° du dossier — File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur —Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME —FMS

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

7.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

ANNEXE « A »

BESOIN

TOMODENSITOMÈTRE AUTONOME ET DÉPLOYABLE

1. **INTRODUCTION**

- a. Le ministère de la Défense nationale (MDN), par l'entremise du Groupe des services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), a besoin d'un tomodensitomètre monté dans un conteneur déployable certifié ISO pour procéder à des examens d'imagerie médicale diagnostique des structures internes du corps humain. Le tomodensitomètre sera utilisé à l'hôpital de campagne des FAC dans le cadre des déploiements dans le monde. Le tomodensitomètre doit être autonome et être placé dans une coquille résistant aux conditions environnementales extrêmes présentes dans les conditions de transport et de déploiement.

2. **PORTÉE**

- a. Le Gp Svc S FC a besoin d'un (1) système de tomodensitométrie conteneurisé. Le contrat sera assorti d'une option permettant d'acquérir un autre système au cours des trois (3) prochaines années. Il existe également des besoins de formation pour les technologues en imagerie diagnostique dont la tâche sera de faire fonctionner l'appareil, ainsi que pour les technologues du génie biomédical du GP Svc S FC qui assureront les services d'entretien techniques sur le terrain. Le tomodensitomètre doit satisfaire aux normes et aux spécifications techniques établies à la partie 4 de ce besoin.

3. **EXIGENCES**

- a. **Biens — Tomodensitomètre conteneurisé**
 - i. Besoin initial : un (1) tomodensitomètre conteneurisé.
 - ii. Option : sur demande, un (1) tomodensitomètre conteneurisé supplémentaire au cours des trois (3) prochaines années.
 - iii. Veuillez consulter la partie 4 de ce besoin pour obtenir plus de renseignements sur la description et les spécifications de l'appareil, et la partie 6 pour obtenir des précisions sur la livraison.
- b. **Services — Formation**
 - i. Besoin initial : deux séances de formation destinées aux opérateurs et deux séances de formation concernant le service technique. Les exigences liées à la formation sont affichées à la partie 5 de ce besoin.
 - ii. Options : des séances de formation supplémentaires pour les opérateurs et les techniciens d'entretien selon les besoins au cours des trois (3) prochaines années.

4. **NORMES ET SPÉCIFICATIONS**

- a. Le système de tomodensitométrie doit être certifié par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou doit détenir une certification équivalente (www.csagroup.org/global/en/about-csa-group/certification-marks-labels). Cette dernière doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN – <http://www.scc.ca/fr>).

- b. L'appareil doit être un instrument médical dont l'homologation est valide et reconnue par Santé Canada. À sa discrétion, le MDN se réserve le droit de vérifier la validité de l'homologation auprès de Santé Canada.
- c. Le conteneur du tomodensitomètre doit être certifié en vertu de la Convention sur la sécurité des conteneurs. Une preuve de certification en vertu de la CSC doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison.
- d. Le conteneur doit comporter des passages de fourche conformes à la norme ISO 1496-1. Une preuve de certification ISO doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison.
- e. Conformément à la norme ISO 1161, le conteneur doit comporter huit (8) pièces de coin certifiées ISO. Une preuve de certification ISO doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison.
- f. Le conteneur protégeant l'appareil doit être fabriqué à partir d'un métal résistant à la corrosion répondant à la norme 6516/SCHPE/86 de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). Cette dernière atteste de la résistance d'un métal à la corrosion suite à une exposition continue de 168 heures à un brouillard ayant une concentration saline de 25 %. Une preuve de certification de l'OTAN doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison.
- g. Le conteneur protégeant l'appareil doit être étanche conformément à la norme DEF STAN 35 CL27. Cette dernière atteste de l'étanchéité du conteneur à une pluie battante déversant un minimum de 200 millimètres d'eau par heure. Une preuve de certification DEF-STAN doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison de l'appareil.
- h. Les portes et ouvertures du conteneur protégeant l'appareil doivent être étanches à la poussière conformément au test D1 de la section 4/1 de la norme DEF STAN 07-55 (partie 2). Une preuve de certification DEF-STAN doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison de l'appareil.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES — TOMODENSITOMÈTRE

i. DURÉE DU BALAYAGE

- i. Le tomodensitomètre doit présenter des temps de rotation d'au moins 0,4, 0,5, 0,75 et une (1) seconde pour une (1) rotation de 360 degrés du statif;
- ii. En imagerie cardiaque, la durée d'une révolution de 360 degrés ne doit pas excéder 0,35 seconde. Une révolution partielle est acceptable si elle s'applique à l'acquisition cardiaque.

j. BALAYAGE

- i. Le tomodensitomètre doit pouvoir effectuer des scanogrammes, et le balayage spiralé/hélicoïdal et axial;

- ii. Le logiciel de l'appareil doit inclure des protocoles destinés à l'utilisation de faibles doses de rayonnement chez les enfants et les nouveau-nés.
- iii. Le tomodensitomètre doit comprendre un auto-injecteur de produit de contraste, un protocole de surveillance en temps réel d'acquisition du produit de contraste, ainsi qu'un protocole d'initiation automatique du balayage.
- iv. Le tomodensitomètre et l'auto-injecteur de produit de contraste doivent comprendre le suivi du bolus.
- v. Lors d'un balayage spiralé ou axial, la résolution à haut contraste doit minimalement être de 15 paires de lignes par centimètre.
- vi. La résolution à faible contraste doit être d'au moins quatre (4) millimètres à 0,3 %.

k. ÉPAISSEUR DES COUPES

- i. Au minimum, le tomodensitomètre doit acquérir 128 coupes d'une épaisseur maximale de 0,625 millimètre chacune.

l. STATIF

- i. Le diamètre du tunnel d'exploration doit mesurer au moins 70 centimètres. Toutefois, il ne doit pas excéder 100 centimètres.
- ii. Pour faciliter le positionnement du patient, le tunnel doit être muni de lasers de positionnement avec une précision d'au moins 1 millimètre.
- iii. Le champ de vision d'acquisition doit être d'au moins 50 centimètres pour un balayage du corps et d'au moins 25 centimètres pour un balayage de la tête;
- iv. En position zéro (0), le statif doit être inclinable par incrément de 0,5 degré sur une amplitude minimale comprise entre -30 degrés et 30 degrés.
- v. L'avant, l'endos et les côtés latéraux du statif doivent comprendre des panneaux de commande servant à activer et à désactiver les lasers de positionnement, ainsi qu'à régler la hauteur de la table du patient, le déplacement horizontal de cette dernière et le degré d'inclinaison du statif.
- vi. Quatre (4) boutons d'arrêt d'urgence doivent être intégrés au statif, soit deux (2) sur son côté avant et deux (2) autres à l'endos, à leur tour situés de part et d'autre du tunnel d'exploration.

m. GÉNÉRATEUR DE RAYONS X

- i. Le générateur de rayons X doit fonctionner à haute fréquence et fournir une puissance de 100 kilowatts. Le MDN acceptera une combinaison de matériel et de logiciel pour obtenir la puissance de sortie efficace.
- ii. Il doit fonctionner sous une tension minimale comprise entre 80 kVc et 130 kVc.

- iii. Il doit fonctionner sous une intensité de courant minimale comprise entre 20 mA et 600 mA et doit comprendre une commande automatique d'exposition au courant.

n. TUBE À RAYONS X

- i. Le tube à rayons X doit être doté d'un petit foyer thermique dont la taille fait au moins 0,5 mm et au plus 0,9 mm, et d'un grand foyer thermique dont la taille fait au moins 1,0 mm et au plus 1,6 mm;
- ii. La capacité d'emmagasinage thermique de l'anode du tube doit être d'au moins sept (7) millions d'unités thermiques.
- iii. Le tube à rayons X doit être refroidi directement et avoir une capacité minimale de dissipation thermique d'un (1) million d'unités thermiques par minute.

o. DÉTECTEURS

- i. Le tomodynamomètre doit comprendre des détecteurs à semi-conducteurs.
- ii. Capacité d'acquisition de toutes les coupes indiquées par rotation de 360 degrés;
- iii. L'ensemble de détecteurs doit être muni de multiples rangées de détecteurs avec un minimum de 600 éléments de détection par ensemble.

p. TABLE D'EXAMEN (LIT)

- i. Le plateau de la table d'examen doit être en fibres de carbone.
- ii. La table d'examen doit être équipée d'une pédale et de commandes au garde-corps pour positionner rapidement et facilement le plateau.
- iii. Elle doit pouvoir soutenir une charge minimale de 200 kilogrammes.
- iv. Elle doit avoir une amplitude de balayage (déplacement horizontal) minimale de 170 centimètres.
- v. Elle doit pouvoir être abaissée à une hauteur minimale de 60 centimètres et avoir une amplitude de mouvement vertical d'au moins 45 centimètres.
- vi. Soumise à des protocoles, la table d'examen doit pouvoir être déplacée horizontalement à une vitesse minimale comprise entre 0,5 et 185 millimètres par seconde (mm/s) avec une précision de plus ou moins 0,25 millimètre.
- vii. La table d'examen doit pouvoir s'incliner à un angle compris entre 0,5 et 1,4 degré.
- viii. Le degré d'inclinaison doit être réglable par l'opérateur, ce dernier pouvant l'ajuster manuellement ou automatiquement selon les besoins du balayage.

-
- ix. Pendant une acquisition cardiaque, la table d'examen doit avoir un degré d'inclinaison minimal de 0,5 degré.

q. RECONSTRUCTION D'IMAGES

- i. L'appareil doit avoir un champ de vision de reconstruction d'au moins 5 à 50 cm;
- ii. L'appareil doit minimalement reconstruire 20 images par seconde.
- iii. L'appareil doit pouvoir afficher des images dans une résolution allant jusqu'à 1024 x 1024 pixels.
- iv. L'appareil doit intégrer les capacités de traitement parallèles ci-dessous.
1. Il doit simultanément traiter le balayage et la reconstruction d'images.
 2. Il doit simultanément traiter le balayage et les analyses de routine.
 3. Il doit simultanément traiter le balayage et l'archivage de données.
 4. Il doit simultanément traiter le balayage et le transfert de données vers un autre poste de travail.
- v. L'appareil doit avoir un disque dur d'une capacité de stockage minimale de 900 Go.

r. CONSOLE COMMANDÉE PAR L'OPÉRATEUR

- i. La console commandée par l'opérateur doit inclure un écran à DEL d'au moins 19 po (ou l'équivalent) et d'une résolution d'au moins 1024 x 1280 pixels;
- ii. L'interface du système doit être conviviale, en plus de comporter des menus à partir desquels l'opérateur peut accéder aux fonctionnalités du tomodensitomètre.
- iii. À partir de la console, l'opérateur doit pouvoir activer ou désactiver les lasers de positionnement, en plus de pouvoir régler la hauteur de la table du patient, le déplacement horizontal de cette dernière, ainsi que le degré d'inclinaison du statif.
- iv. Elle doit comprendre un bouton d'arrêt d'urgence permettant l'arrêt immédiat du tomodensitomètre au besoin.
- v. Elle doit être pourvue d'un indicateur sonore, d'un indicateur visuel, ou des deux avertissant l'opérateur que le statif émet des rayons X.
- vi. Elle doit incorporer un système de communication bidirectionnel permettant à l'opérateur de parler au patient et vice-versa.
- vii. Le logiciel du tomodensitomètre doit au moins contenir des messages en anglais, français, allemand, danois, néerlandais, norvégien et suédois. Le logiciel

doit au moins inclure les messages d'instructions aux patients préenregistrés suivants, sélectionnables par l'opérateur :

1. Ne bougez pas
 2. Détendez-vous
 3. Inspirez, retenez votre respiration, expirez
 4. Inspirez, expirez, inspirez, retenez votre respiration, expirez
 5. Respirez normalement
- viii. Le logiciel du tomodensitomètre doit utiliser des algorithmes de réduction des artéfacts métalliques pour contrebalancer la présence de métal dans le champ de balayage.
- ix. La console de l'opérateur doit comprendre les éléments et les accessoires suivants :
1. une mémoire vive (RAM) d'au moins 16 gigaoctets (Go);
 2. des processeurs ayant au minimum deux cœurs avec une fréquence de 1,6 gigahertz (GHz) par processeur;
 3. une carte vidéo NVIDIA Quadro avec au moins 2 Go de mémoire;
 4. au moins quatre (4) ports USB;
 5. un clavier alphanumérique;
 6. une souris optique;
 7. une carte réseau offrant un débit minimal d'un (1) gigabit par seconde (Gb/s);
 8. logiciel d'exploitation Windows 7 ou version plus récente;
 9. le logiciel d'exploitation du tomodensitomètre.
 10. protocoles de perfusion cérébrale par TMD.
 11. progiciel de service technique et de génie biomédical TDM

s. POSTE DE TRAVAIL DU CLINICIEN

- i. Configuration de l'ordinateur
 1. La fréquence du processeur doit être d'au moins 3,0 GHz.
 2. L'ordinateur doit être muni d'un disque dur ayant une capacité de stockage d'au moins 500 Go.
 3. Il doit avoir au moins 8 Go de mémoire vive DDR4.

4. Il doit comprendre un moniteur ACL d'au moins 21 pouces avec une résolution minimale de 1024 x 1280 pixels.
5. Il doit fonctionner sous Windows 7 ou sous une version plus récente.
6. Il doit satisfaire à la norme DICOM 3.0 et proposer la fonctionnalité DICOM Modality Worklist.
7. Il doit être équipé d'une carte réseau Ethernet offrant un débit minimal d'un (1) Gb/s.
8. Il doit être fourni avec un clavier alphanumérique.
9. Il doit être fourni avec une souris optique.
10. Il doit comprendre quatre (4) ports USB.
11. Il doit être muni d'une carte vidéo NVIDIA Quadro avec au moins 2 Go de mémoire.
12. Les logiciels ci-dessous doivent être préinstallés sur l'ordinateur.
 - a. Net Framework 4.5.2 ou une version plus récente
 - b. Adobe Acrobat Reader 2017 ou une version plus récente
 - c. Adobe Flash Player
 - d. Windows Media Player 9.0 ou une version plus récente
 - e. DirectX 9 ou une version plus récente
13. Il doit être fourni avec des logiciels médicaux intégrant au moins les fonctionnalités ci-dessous.
 - a. Visualisation des reconstructions multiplanaires (MPR) sous différents plans
 - b. Projection des voxels d'intensité minimale (MinIP) et d'intensité maximale (MIP)
 - c. Rendu volumique en trois dimensions (3D)
 - d. Rendu surfacique en 3D
 - e. Segmentation et sculpture de volume
 - f. Analyse approfondie de la vascularisation
 - g. Filtrage automatique des os
 - h. Quantification de petits volumes
 - i. Détection des nodules pulmonaires
 - j. Endoscopie et coloscopie virtuelles

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES — CONTENEUR

t. CONCEPTION

- i. Le conteneur doit être certifié en vertu de la Convention sur la sécurité des conteneurs (CSC).

-
- ii. Il doit être fabriqué à partir d'un métal résistant à la corrosion.
 - iii. Les cloisons du conteneur doivent être revêtues de plomb et être construites de manière à garantir que toutes les zones non contrôlées et le public ne soient soumis à aucun rayonnement de dispersion supérieur à un (1) millisievert (mSv) par année. Aux fins de la présente demande de propositions, la quantité de revêtement de plomb requise peut être calculée sur la base d'un (1) tomodensitogramme du corps complet par jour cinq (5) jours par semaine 52 semaines par année;
 - iv. Il doit comporter des passages de fourche conformes à la norme ISO 1496-1.
 - v. Il doit comprendre huit (8) pièces de coin en conformité avec la norme ISO 1161.
 - vi. Les portes et fenêtres doivent être étanches à la poussière.
 - vii. La base du conteneur doit être munie de quatre (4) pattes de nivellement ajustables et amovibles. Ces dernières doivent avoir une amplitude de réglage de 350 millimètres et être dotées d'une manivelle permettant l'ajustement de la hauteur.
 - viii. Afin de permettre une évacuation rapide, le conteneur doit être doté d'au moins une (1) sortie de secours d'une largeur minimale de 30 pouces.
 - ix. Pour faciliter les allées et venues des patients dans le conteneur, ce dernier doit être doté d'un point d'entrée d'une largeur minimale de 55 pouces.
 - x. L'ensemble du système ne doit pas excéder 12 000 kilogrammes, ce qui comprend le conteneur, le statif, la table et la console du tomodensitomètre, le système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), ainsi que les accessoires connexes.
 - xi. En mode transport, les dimensions du conteneur doivent être conformes aux normes ISO 668 désignation 1CC, ISO 1161 et ISO 1496 établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en ce qui a trait aux conteneurs de 20 pieds, et ne doivent pas excéder les mesures ci-dessous.

Longueur entre deux pièces de coin certifiées ISO : 6058 millimètres
Largeur entre deux pièces de coin certifiées ISO : 2438 millimètres
Hauteur entre deux pièces de coin certifiées ISO : 2591 millimètres
 - xii. Une fois déployé, le conteneur doit au moins présenter les dimensions ci-dessous.

Longueur : 6058 millimètres
Largeur : 5791 millimètres
Hauteur : 2591 millimètres
 - xiii. Le plancher du conteneur doit être recouvert d'un revêtement permanent et antidérapant qu'on peut laver avec des produits nettoyants commerciaux.

- xiv. La paroi externe du conteneur doit comporter une ouverture encastrée dans laquelle on retrouve les branchements d'alimentation fournissant un rendement suffisant pour faire fonctionner le conteneur et le tomodynamomètre. Une porte doit protéger les branchements encastrés dans l'ouverture.
- xv. Éclairage à DEL au plafond, à intensité réglable, fournissant une luminosité minimale de 50 pieds-bougies mesurée sur le dessus de la table du patient, celle-ci se trouvant à sa position la plus basse possible.

u. SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

- i. Lorsqu'il est en marche, le système de CVCA doit maintenir la température à l'intérieur du conteneur dans une plage comprise entre 19 °C et 26 °C lorsque la température ambiante à l'extérieur se situe entre -30 °C et 50 °C.

v. TRANSPORT

- i. Sur route — le conteneur et le tomodynamomètre qu'il contient doivent endurer les conditions de transport ci-dessous sans subir de dommage.
 - 1. Une inclinaison à un angle de 30 degrés pendant le transport sur route
 - 2. Une inclinaison à un angle de 45 degrés pendant le déchargement
 - 3. Une accélération et un freinage équivalant à au moins trois (3) fois la force gravitationnelle sur les plans longitudinal, vertical et transversal.
- ii. Par voie aérienne — le conteneur et le tomodynamomètre qu'il contient doivent endurer les conditions de transport ci-dessous sans subir de dommage.
 - 1. Une inclinaison à un angle de 30 degrés pendant le transport sur route
 - 2. Une inclinaison à un angle de 45 degrés pendant le déchargement
 - 3. Une accélération minimale équivalant à environ trois (3) fois la force gravitationnelle sur le plan longitudinal, à environ une (1) fois sur le plan transversal, à deux (2) fois sur le plan vertical ascendant et à quatre (4) fois sur le plan vertical descendant.
- iii. Le statif du tomodynamomètre ainsi que la table du patient doivent être fixés au conteneur et placés de telle sorte que l'opérateur peut effectuer un balayage complet du patient sans lui toucher.
- iv. Inclure une console commandée par l'opérateur et une cabine de commande avec une fenêtre imprégnée de plomb qui permet à l'opérateur de voir le patient sans obstruction en tout temps, mais offre une protection contre le rayonnement, conformément au règlement 35 du Code de sécurité de Santé Canada;
- v. L'appareil doit pouvoir, lorsqu'il est positionné avec l'alimentation branchée et que le conteneur est déployé et placé de niveau, être installé par deux (2) membres du personnel et être prêt à recevoir des patients en 120 minutes ou moins;

w. ACCESSOIRES DU TOMODENSITOMÈTRE

- i. Le tomodynamomètre doit comprendre les éléments suivants :
 1. un appuie-tête plat;
 2. un appuie-tête coronaire;
 3. un repose-tête coussiné et des repose-bras;
 4. Fantôme d'eau
 5. Deux (2) sources d'alimentation sans coupure (ASC) 120-220 V c.a. 50/60 Hz pouvant fournir une alimentation de secours d'au moins 30 minutes chacune. Une (1) ASC pour la console commandée par l'opérateur et une (1) ASC pour le poste de travail du clinicien
 6. un transformateur d'au moins 100 kVc;
 7. Deux (2) moniteurs à DEL de 21 po avec une résolution minimale de 1024 x 1280 pixels

x. LICENCES

- i. L'entrepreneur accorde au Canada une licence d'utilisation perpétuelle de tous les logiciels énumérés dans la présente exigence.

y. ESSAIS D'ACCEPTATION

- i. Pour confirmer la conformité à l'énoncé des besoins, plus particulièrement à la section Spécifications techniques – tomodynamomètre, le Groupe des services de santé des Forces canadiennes embauchera un physicien médical indépendant qui effectuera les essais d'acceptation sur le tomodynamomètre fourni.
- ii. Pour confirmer la conformité à l'énoncé des besoins, plus particulièrement aux spécifications techniques – conteneurs, le Groupe des services de santé des Forces canadiennes fera appel à un technicien en matériaux (Tech Mat) du ministère de la Défense nationale (MDN) qui effectuera des essais d'acceptation sur le conteneur fourni.
- iii. Pour confirmer la conformité aux normes applicables énumérées à la section 4 de l'énoncé des besoins, le Groupe des services de santé des Forces canadiennes examinera la documentation fournie par l'entrepreneur afin de déterminer si elle est à jour, pertinente et conforme. Le Groupe des services de santé des Forces canadiennes se réserve le droit de demander à l'entrepreneur des documents additionnels si, à son avis, les documents fournis par l'entrepreneur sont insuffisants pour fournir une preuve de conformité.
- iv. Une fois les essais d'acceptation terminés, le Groupe des services de santé des Forces canadiennes remettra à l'entrepreneur une copie des résultats des essais

d'acceptation, annexe D de l'énoncé des besoins. Il incombera à l'entrepreneur de corriger les problèmes relevés sans frais supplémentaires.

- v. Pour aider aux essais d'acceptation, l'entrepreneur doit fournir, sans frais supplémentaires, du personnel pour ouvrir le conteneur, préparer le tomodynamomètre en vue de son utilisation et répondre à toute question technique sur l'appareil.

5. **FORMATION**

a. **SÉANCES DE FORMATION DES OPÉRATEURS DU TOMODENSITOMÈTRE**

- i. La formation donnée aux membres du Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (GP Svc S FC) doit au moins leur fournir les connaissances nécessaires à l'utilisation des divers menus, systèmes et sous-systèmes, ainsi que des connaissances de base sur le dépannage du système.
1. **Personnes formées** : il y aura de deux (2) à quatre (4) opérateurs en formation à chaque séance.
 2. **Échéancier** : la formation doit être donnée dans les trente (30) jours suivant sa demande, à la date et à l'heure convenues entre le responsable technique (RT) et le fournisseur.
 3. **Emplacement** : la formation sera donnée à la base des Forces canadiennes Petawawa.
 4. **Langue** : la formation doit être en anglais.
 5. **Tout compris** : Tous les frais de l'entrepreneur liés à la prestation de la formation des opérateurs (y compris les manuels de formation, les documents de référence, la documentation, les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement) doivent être compris dans le prix des séances de formation des opérateurs. Le gouvernement du Canada est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour des opérateurs qui se déplaceront pour suivre la formation.
 6. **Documentation** : l'entrepreneur doit fournir un (1) guide d'utilisation ou d'exploitation, en format papier, à chacune des personnes en formation, ainsi qu'une (1) copie électronique pour chacune des séances de formation.
 7. **Licence** : l'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels de formation, le matériel ainsi que les documents de formation et de référence.

b. **FORMATION DES TECHNICIENS D'ENTRETIEN DU TOMODENSITOMÈTRE SUR LE TERRAIN**

- i. L'entrepreneur doit assurer la prestation d'une formation de trois (3) semaines dans ses installations. Cette dernière permettra aux technologues en génie biomédical du GP Svc S FC de développer des compétences techniques en matière de vérification, de dépannage, de réparation et d'exploitation du système.

1. La formation technique doit à tout le moins fournir les éléments ci-dessous aux technologues en génie biomédical du GP Svc S FC.
 - a. Un enseignement théorique portant sur la tomodynamométrie et les composants individuels du système.
 - b. Les connaissances nécessaires pour accéder aux systèmes, aux sous-systèmes et à tous les menus des logiciels d'exploitation ou de service.
 - c. Une formation complète sur l'inspection, le dépannage, la réparation (incluant les procédures de remplacement des composants individuels et des sous-systèmes) et le calibrage du système et de ses périphériques.
2. Personnes formées : il y aura un (1) ou deux (2) technologues en génie biomédical en formation à chaque séance.
3. Échéancier : la formation doit être donnée dans les soixante (60) jours suivant sa demande, à la date et l'heure convenues entre le RT et le représentant de l'entrepreneur.
4. Emplacement : la formation doit être tenue dans les installations de l'entrepreneur.
5. Langue : la formation doit être en anglais.
6. Tout compris : tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation technique (y compris les manuels de formation, les manuels et le matériel de référence, la documentation et les frais d'inscription des technologues en génie biomédical) doivent être compris dans le prix des séances de formation technique. Le gouvernement du Canada est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour des technologues en génie biomédical qui se déplaceront pour suivre la formation.
7. Licence : l'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels de formation, le matériel ainsi que les documents de formation et de référence.
8. Documentation : l'entrepreneur doit fournir un (1) exemplaire du manuel d'entretien technique, avec des schémas détaillés et la liste des pièces, à chacun des participants au cours de la première journée de formation. Une (1) copie électronique du manuel d'entretien technique doit être fournie à chaque séance de formation.
9. Accès aux logiciels : Une fois le cours réussi, chaque technicien en génie biomédical du Gp Svc S FC recevra l'information sur la procédure d'ouverture de session et le mot de passe pour accéder à tous les niveaux de service des logiciels installés sur le tomodynamomètre.
10. Accès téléphonique : Après avoir réussi le cours, chaque technicien en génie biomédical du Gp Svc S FC recevra le numéro de téléphone du soutien technique offert 24 heures sur 24 et un accès sans restriction à la ligne de soutien technique 24 heures sur 24 sans frais pour la première année de service.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendus droits acquittés, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Base d'établissement de prix A — Besoin ferme Matériel – Un (1) tomodensitomètre autonome et déployable

Élément	Description	Quantité	Prix
1	Tomodensitomètre autonome et déployable selon la description à l'annexe A	1	

Base d'établissement de prix B — Services

Cours de formation

Élément-	Description	Nombre de cours	Coût par cours	Prix calculé
2	Cours de formation des opérateurs selon la description à l'annexe A	2		
3	Cours de formation des techniciens selon la description à l'annexe A	2		

Le Canada pourrait exercer son option irrévocable d'acquérir les biens et services ci-dessous au cours des trois prochaines années.

Base d'établissement de prix C — Option (de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2023)

Matériel – Un (1) tomodensitomètre autonome et déployable

Élément	Description	Quantité	Prix
4	Tomodensitomètre autonome et déployable selon la description à l'annexe A	1	

Base d'établissement de prix D — Option (de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2023)

Services — Cours de formation

Élément	Description	Nombre de cours	Coût par cours	Prix calculé
5	Cours de formation des opérateurs selon la description à l'annexe A	5		
6	Cours de formation des techniciens selon la description à l'annexe A	5		

ANNEXE « C »

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Critères techniques obligatoires		Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité et fournir la liste des documents à l'appui (il doit insérer les données et le numéro de page)
TOMODENSITOMÈTRE		
TEMPS DE BALAYAGE		
O1.	<p>Le tomodynamomètre doit au moins avoir des temps de rotation de 0,4, 0,5, 0,75 et une (1) seconde pour une (1) rotation du statif de 360 degrés.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
MÉTHODE DE BALAYAGE.		
O2.	<p>Le tomodynamomètre doit inclure les scanogrammes, et le balayage spiralé/hélicoïdal et axial.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O3.	<p>Le logiciel de l'appareil doit inclure des protocoles destinés à l'utilisation de faibles doses de rayonnement chez les enfants et les nouveau-nés.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O4.	<p>Le tomodynamomètre doit comprendre un auto-injecteur de produit de contraste, un protocole de surveillance en temps réel d'acquisition du produit de contraste, ainsi qu'un protocole d'initiation automatique du balayage.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O5.	<p>Le tomodynamomètre et l'auto-injecteur de produit de</p>	

	<p>contraste doivent comprendre le suivi du bolus.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou des brochures publicitaires du tomodensitomètre et de l'auto-injecteur indiquant clairement que l'appareil et l'auto-injecteur sont conformes à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
ÉPAISSEUR DES COUPES		
O6.	<p>Le tomodensitomètre doit acquérir au minimum 128 coupes d'une épaisseur maximale de 0,625 millimètre chacune.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
STATIF		
O7.	<p>Le diamètre du tunnel d'exploration doit mesurer au moins 70 centimètres. Toutefois, il ne doit pas dépasser 100 centimètres.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O8.	<p>Le champ de vision d'acquisition doit être d'au moins 50 centimètres pour un balayage corporel et 25 centimètres pour un balayage de la tête.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O9.	<p>En position zéro (0), le statif doit être inclinable par incrément de 0,5 degré sur une amplitude minimale comprise entre -30 degrés et 30 degrés.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O10.	<p>L'avant, l'endos et les côtés gauche et droit du statif doivent comprendre des panneaux de commande servant à activer et désactiver les lasers de positionnement, ainsi qu'à régler la hauteur de la table du patient, le déplacement horizontal de cette dernière et le degré d'inclinaison du statif.</p> <p>Un schéma du statif doit être fourni pour montrer l'emplacement de chaque panneau de commande. Une photo des panneaux de commande doit être incluse.</p>	
O11.	<p>Quatre (4) boutons d'arrêt d'urgence doivent être intégrés au</p>	

	<p>statif, soit deux (2) sur son côté avant et deux (2) autres au verso, de part et d'autre du tunnel d'exploration.</p> <p>Un diagramme du statif doit être fourni pour montrer l'emplacement de chacun des boutons d'arrêt d'urgence. Une photo des boutons/commutateurs d'arrêt d'urgence doit être incluse.</p>	
GÉNÉRATEUR DE RAYONS X		
O12.	<p>Le générateur de rayons X doit fonctionner sous une tension minimale comprise entre 80 kVc et 130 kVc.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O13.	<p>Le générateur doit fonctionner sous une intensité de courant minimale comprise entre 20 mA et 600 mA et doit comprendre une commande automatique d'exposition au courant.</p>	
TUBE À RAYONS X		
O14.	<p>Le tube à rayons X doit avoir une capacité de stockage de chaleur d'anode d'au moins sept (7) millions d'unités thermiques.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
DÉTECTEURS		
O15.	<p>Les détecteurs doivent être en mesure d'acquiescer toutes les coupes par rotation de 360 degrés indiquées.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O16.	<p>L'ensemble de détecteurs doit être muni de multiples rangées de détecteurs avec un minimum de 600 éléments de détection par ensemble.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
TABLE (LIT) D'EXAMEN		
O17.	<p>La table d'examen doit être équipée d'une pédale et de</p>	

	<p>commandes au garde-corps pour positionner rapidement et facilement le plateau.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O18.	<p>La table d'examen doit pouvoir soutenir une charge minimale de 200 kg.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O19.	<p>La table d'examen doit avoir une amplitude de balayage (déplacement horizontal) minimale de 170 cm.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O20.	<p>La table d'examen doit pouvoir être abaissée à une hauteur minimale de 60 cm et avoir une amplitude de mouvement vertical d'au moins 45 cm.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
RECONSTRUCTION D'IMAGES		
O21.	<p>Le tomodynamomètre doit avoir un champ de vision de reconstruction d'au moins 5 à 50 cm.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O22.	<p>L'appareil doit minimalement reconstruire 20 images par seconde.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodynamomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
CONSOLE COMMANDÉE PAR L'OPÉRATEUR		
O23.	<p>À partir de la console, l'opérateur doit pouvoir activer ou désactiver les lasers de positionnement, en plus de pouvoir régler la hauteur et le déplacement horizontal de la table</p>	

	<p>d'examen, ainsi que le degré d'inclinaison du statif.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O24.	<p>La console doit comprendre un bouton d'arrêt d'urgence permettant l'arrêt immédiat du tomodensitomètre au besoin.</p> <p>Un diagramme de la console doit être fourni pour montrer l'emplacement du bouton d'arrêt d'urgence. Une photo du bouton/commutateur d'arrêt d'urgence doit être incluse.</p>	
O25.	<p>La console doit être pourvue d'un indicateur sonore, d'un indicateur visuel, ou des deux avertissant l'opérateur que le statif émet des rayons X.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O26.	<p>La console doit incorporer un système de communication bidirectionnel permettant à l'opérateur de parler au patient et vice-versa.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.</p>	
O27.	<p>Le logiciel du tomodensitomètre doit au moins contenir des messages en anglais, français, allemand, danois, néerlandais, norvégien et suédois. Le logiciel doit au moins inclure les messages d'instructions préenregistrés suivants, sélectionnables par l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne bougez pas- Détendez-vous- Inspirez, retenez votre respiration, expirez- Inspirez, expirez, inspirez, retenez votre respiration, expirez- Respirez normalement <p>Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir une capture d'écran de chaque message dans la langue spécifiée.</p>	
O28.	<p>Le logiciel du tomodensitomètre doit utiliser des algorithmes de suppression des artéfacts métalliques pour contrebalancer la présence de métal dans le champ de balayage.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant</p>	

	publicitaire du tomodensitomètre indiquant clairement que l'appareil est conforme à l'exigence ci-dessus doit être fournie.	
POSTE DE TRAVAIL DU CLINICIEN		
O29.	<p>Le poste de travail doit être fourni avec au moins les logiciels médicaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visualisation des reconstructions multiplanaires (MPR) sous différents plans - Projection des voxels d'intensité minimale (MinIP) et d'intensité maximale (MIP) - Rendu volumétrique en 3D - Rendu surfacique en 3D - Segmentation et sculpture de volume - Analyse approfondie de la vascularisation - Filtrage automatique des os - Quantification de petits volumes - Détection des nodules pulmonaires - Endoscopie et coloscopie virtuelles <p>Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir une capture d'écran de chaque logiciel spécifié.</p>	
CONTENEUR		
CONCEPTION		
O30.	<p>La base du conteneur doit être munie de quatre (4) pattes de nivellement réglables et amovibles. Ces dernières doivent avoir une amplitude de réglage de 0 à 350 mm et être dotées d'une manivelle permettant l'ajustement de la hauteur.</p> <p>Inclure un diagramme des pattes réglables qui montre clairement l'emplacement de la manivelle, et la patte réglable à son point le plus bas et son point le plus haut (course).</p>	
O31.	<p>Afin de permettre une évacuation rapide, le conteneur doit être doté d'au moins une (1) sortie de secours d'une largeur minimale de 30 po.</p> <p>Inclure un schéma du conteneur et de son équipement interne ainsi que de l'emplacement de la sortie de secours, et du trajet d'évacuation du patient et de l'opérateur. Inclure une photo de la sortie de secours et du mode de fonctionnement de son mécanisme d'ouverture.</p>	
O32.	<p>Pour faciliter les allées et venues des patients dans le conteneur, ce dernier doit être doté d'un point d'entrée d'une largeur minimale de 55 po.</p> <p>Inclure un schéma du conteneur qui indique clairement l'emplacement et les dimensions, la hauteur et la largeur du</p>	

	point d'entrée.	
O33.	<p>En mode transport, les dimensions du conteneur doivent être conformes aux normes ISO 668 désignation 1CC, ISO 1161 et ISO 1496 établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en ce qui a trait aux conteneurs de 20 pi, et ne doivent pas excéder les mesures ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none">- Longueur entre deux pièces de coin certifiées ISO : 6058 mm- Largeur entre deux pièces de coin certifiées ISO : 2438 mm- Hauteur entre deux pièces de coin certifiées ISO : 2591 mm <p>Un schéma du conteneur avec les dimensions extérieures doit être joint à la soumission.</p>	
O34.	<p>Lorsqu'il est déployé, le conteneur doit avoir les dimensions extérieures minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Longueur : 6058 mm- Largeur : 5791 mm- Hauteur : 2591 mm <p>Un schéma technique du conteneur déployé doit être joint à la soumission. Le schéma doit montrer la disposition de tous les équipements intérieurs en plus des dimensions extérieures du conteneur.</p>	
SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR		
O35.	<p>Lorsqu'il fonctionne, le système de CVCA doit maintenir la température à l'intérieur du conteneur dans une plage comprise entre 19 °C et 26 °C lorsque la température ambiante à l'extérieur se situe entre -30 °C et 50 °C.</p> <p>Une copie des spécifications techniques ou du dépliant publicitaire du système de CVCA indiquant clairement que le système de CVCA est conforme aux exigences susmentionnées doit être fournie.</p>	
TRANSPORT		
O36.	<p>Le statif du tomodynamomètre ainsi que la table d'examen doivent être fixés au conteneur et placés de telle sorte que l'opérateur peut effectuer un balayage complet du patient sans le toucher.</p> <p>Un schéma technique du plan du conteneur déployé indiquant clairement l'emplacement du statif et de la table d'examen doit être joint à la soumission.</p>	
O37.	<p>Le conteneur doit inclure une console commandée par l'opérateur et une cabine de commande avec une fenêtre imprégnée de plomb qui permet à l'opérateur de voir le patient sans obstruction en tout temps.</p>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier – File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Un schéma technique du plan du conteneur déployé indiquant clairement l'emplacement de la console, de la cabine de commande et de la fenêtre imprégnée de plomb doit être joint à la soumission.	
CERTIFICATIONS		
O38.	Le tomodynamomètre doit être un instrument médical faisant l'objet d'une licence active et valide de Santé Canada. Les Forces armées canadiennes se réservent le droit, à leur discrétion, de vérifier la validité de la licence de l'appareil auprès de Santé Canada. Une copie de la certification doit être jointe à la soumission.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif.-Amd. No.
PET906
N° du dossier - File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »
RÉSULTATS DES TESTS D'ACCEPTATION

		Spécifications techniques — Tomodensitomètre : Fonction à tester		Commentaires	
		Réussite	Non	Oui	Non
TEMPS DE BALAYAGE					
	Temps de rotation minimal de 0,4, 0,5, 0,75 et une (1) seconde pour une (1) rotation du statif de 360 degrés				
	Dans l'application cardiaque, le temps de rotation ne doit pas dépasser 0,35 seconde pour chaque rotation de 360 degrés. Si elle s'applique à l'acquisition cardiaque, une rotation partielle est acceptable.				
METHODE DE BALAYAGE.					
	Incorporer les scanogrammes, le balayage spiralé/hélicoïdal et le balayage axial				
	Inclure des protocoles destinés à l'utilisation de faibles doses de radiation chez les enfants et les nouveau-nés				
	Inclure un auto-injecteur de produit de contraste, un protocole de surveillance en temps réel d'acquisition du produit de contraste, ainsi qu'un protocole d'initiation automatique du balayage.				
	L'auto-injecteur de produit de contraste doit comprendre le suivi du bolus				
	La résolution à haut contraste pour le balayage spiralé et axial doit être d'au moins 15 paires de lignes par centimètre.				
	La résolution à faible contraste doit être d'au moins quatre (4) mm à 0,3 %.				
ÉPAISSEUR					

DES COUPES			
Le tomodesitométrisme doit acquérir 128 coupes d'une épaisseur maximale de 0,625 mm chacune			
STATIF			
Le diamètre du tunnel d'exploration doit mesurer au moins 70 cm. Le diamètre de l'ouverture ne doit pas dépasser 100 cm.			
Pour faciliter le positionnement du patient, l'ouverture doit inclure des lasers de position d'une précision minimale de 1 mm.			
Le champ de vision d'acquisition doit être d'au moins 50 cm pour un balayage corporel et 25 cm pour un balayage de la tête.			
En position zéro (0), le statif doit être inclinable par incrément de 0,5 degré sur une amplitude minimale comprise entre -30 degrés et 30 degrés.			
L'avant, l'endos et les côtés droit et gauche du statif doivent comprendre des panneaux de commande servant à activer et à désactiver les lasers de positionnement, ainsi qu'à régler la hauteur de la table du patient, le déplacement horizontal de cette dernière et le degré d'inclinaison du statif.			
Quatre (4) boutons d'arrêt d'urgence doivent être intégrés au statif, soit deux (2) sur son côté avant et deux (2) autres à l'endos, de part et d'autre du tunnel d'exploration.			
Générateur de rayons X			
Le générateur de rayons X doit fonctionner à haute fréquence et fournir une puissance de 100 kW. Le MDN acceptera une combinaison de matériel et de logiciels pour obtenir la puissance de sortie efficace.			
Le générateur doit fonctionner sous une tension minimale comprise entre 80 kVc et 130 kVc.			
Le générateur doit fonctionner sous une intensité de courant minimale comprise entre 20 mA et 600 mA et doit comprendre une commande automatique d'exposition au courant.			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif. - Amd. No.
PET906
N° du dossier - File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

TUBE A RAYONS X			
Le tube à rayons X doit être doté d'un petit foyer thermique d'une taille d'au moins 0,5 mm et d'au plus 0,9 mm, et d'un grand foyer thermique d'une taille d'au moins 1,0 mm et d'au plus 1,6 mm.			
La capacité d'emmagasinage thermique de l'anode du tube doit être d'au moins sept (7) millions d'unités thermiques.			
Le tube à rayons X doit être refroidi directement et avoir une capacité minimale de dissipation thermique d'un (1) million d'unités thermiques par minute			
DÉTECTEURS			
Les détecteurs doivent être de type à semi-conducteurs.			
Les détecteurs doivent pouvoir acquérir toutes les coupes indiquées par rotation de 360 degrés.			
L'ensemble de détecteurs doit être muni de multiples rangées de détecteurs avec un minimum de 600 éléments de détection par ensemble.			
TABLE (LIT) D'EXAMEN			
Le plateau de la table d'examen doit être en fibres de carbone.			
La table d'examen doit être équipée d'une pédale et de commandes au garde-corps pour positionner rapidement et facilement le plateau.			
La table d'examen doit pouvoir soutenir une charge minimale de 200 kg.			
La table d'examen doit avoir une amplitude de balayage (déplacement horizontal) minimale de 170 cm.			
La table d'examen doit pouvoir être abaissée à une hauteur minimale de 60 cm et avoir une amplitude de mouvement vertical d'au moins 45 cm.			
Soumise à des protocoles, la table d'examen doit pouvoir être déplacée horizontalement à une vitesse minimale comprise entre 0,5 et 185 mm/s avec une précision de plus ou moins 0,25 mm.			
La table d'examen doit pouvoir s'incliner à un angle compris entre 0,5 et 1,5 degré.			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif. - Amd. No.
PET906
N° du dossier - File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Le degré d'inclinaison doit être réglable par l'opérateur. L'opérateur doit pouvoir ajuster manuellement ou automatiquement le degré d'inclinaison selon les besoins du balayage.		
Pendant une acquisition cardiaque, la table d'examen doit avoir un degré d'inclinaison minimal de 0,5 degré.		
RECONSTRUCTION D'IMAGES		
L'appareil doit avoir un champ de vision de reconstruction d'au moins 5 à 50 cm.		
L'appareil doit au moins reconstruire 20 images par seconde.		
L'appareil doit pouvoir afficher des images dans une résolution allant jusqu'à 1024 x 1024 pixels.		
L'appareil doit intégrer les capacités de traitement parallèles ci-dessous :		
1) Il doit simultanément traiter le balayage et la reconstruction d'images.		
2) Il doit simultanément traiter le balayage et les analyses de routine.		
3) Il doit simultanément traiter le balayage et l'archivage de données.		
4) Il doit simultanément traiter le balayage et le transfert de données vers un autre poste de travail.		
L'appareil doit avoir un disque dur d'une capacité de stockage d'au moins un (1) téraoctet.		
CONSOLE COMMANDEE PAR L'OPÉRATEUR		
La console commandée par l'opérateur doit inclure un écran à DEL d'au moins 19 po (ou l'équivalent) avec une résolution d'au moins 1024 x 1280 pixels.		
L'interface du système doit être conviviale, en plus de comporter des menus à partir desquels l'opérateur peut accéder aux fonctionnalités du tomodesitométr.		
À partir de la console, l'opérateur doit pouvoir activer ou désactiver les lasers de positionnement, en plus de pouvoir régler la hauteur et le déplacement horizontal de la table d'examen, ainsi que le degré d'inclinaison du statif.		
La console doit comprendre un bouton d'arrêt d'urgence permettant l'arrêt immédiat du tomodesitométr au besoin.		

La console doit être pourvue d'un indicateur sonore, d'un indicateur visuel ou des deux avertissant l'opérateur que le statif émet des rayons X.			
La console doit incorporer un système de communication bidirectionnel permettant à l'opérateur de parler au patient et vice-versa.			
Le logiciel du tomodensitomètre doit au moins contenir des messages en anglais, français, allemand, danois, néerlandais, norvégien et suédois. Le logiciel doit à tout le moins inclure les messages d'instructions préenregistrés suivants, sélectionnables par l'opérateur.			
1) Ne bougez pas			
2) Détendez-vous			
3) Inspirez, retenez votre respiration, expirez			
4) Inspirez, expirez, inspirez, retenez votre respiration, expirez			
5) Respirez normalement			
Le logiciel du tomodensitomètre doit utiliser des algorithmes de suppression des artefacts métalliques pour contrebalancer la présence de métal dans le champ de balayage.			
La console de l'opérateur doit comprendre les éléments et les accessoires suivants :			
Minimum de 16 gigaoctets (Go) de mémoire vive			
Processeurs ayant un minimum de deux cœurs avec une vitesse de 1,6 GHz par processeur			
Carte vidéo NVIDIA Quadro avec au moins 2 Go de mémoire			
Au moins quatre (4) ports USB			
Clavier alphanumérique			
Souris optique			
Carte réseau d'un débit d'au moins un (1) gigabit par seconde			
Logiciel d'exploitation Windows 7 ou version plus récente			
Logiciel d'exploitation du tomodensitomètre			
Protocoles de perfusion cérébrale			

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif - Amd. No.
PET906
N° du dossier - File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No / N° VME - FMS

<p>Proiciel de service technique et de génie biomédical TDM</p>	
POSTE DE TRAVAIL DU CLINICIEN	
Configuration de l'ordinateur	
Vitesse minimale du processeur d'au moins 3,0 GHz.	
Capacité de stockage du disque dur d'au moins 500 Go	
Minimum de 8 Go de mémoire vive DDR4	
Écran à DEL d'au moins 21 po et d'une résolution d'au moins 1024 x 1280 pixels	
Système d'exploitation Windows 7 ou version plus récente	
Doit satisfaire à la norme DICOM 3.0 et proposer la fonctionnalité DICOM Modality Worklist	
Carte réseau Ethernet d'au moins 1 Go	
Clavier alphanumérique	
Souris optique	
Au moins quatre (4) ports USB	
Carte vidéo NVIDIA Quadro avec au moins 2 Go de mémoire	
Progiciels préchargés :	
Net Framework 4.5.2 ou une version plus récente	
Adobe Acrobat Reader 2017 ou une version plus récente	
Flash Player d'Adobe	
Windows Media Player 9.0 ou une version plus récente	
DirectX 9 ou une version plus récente	
Le poste de travail doit être fourni avec des logiciels médicaux intégrant au moins les fonctionnalités ci-dessous :	
Visualisation des reconstructions multiplanaires (MPR) sous différents plans	
Projection des voxels d'intensité minimale (MinIP) et d'intensité maximale (MIP)	
Rendu volumique en 3D	
Rendu surfacique en 3D	

N° de l'invitation - Sollicitation No. W6369-18A019/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No. W6369-18A019
 N° de la modif. - Amd. No. PET-8-49007
 Id de l'acheteur - Buyer ID PET906
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS PET-8-49007

DIVERS	Segmentation et sculpture de volume		
	Analyse approfondie de la vascularisation		
	Filtrage automatique des os		
	Quantification de petits volumes		
	Détection des nodules pulmonaires		
	Endoscopie et coloscopie virtuelles		
	Inclure une console de l'opérateur et une aire de travail avec une fenêtre imprégnée de plomb qui permet à l'opérateur de voir le patient en tout temps, mais qui offre une protection contre le rayonnement, conformément à la réglementation de Santé Canada.		
	Le tomodensitomètre doit inclure les éléments suivants :		
	Un appuie-tête plat		
	Un appuie-tête coronaire		
	Un repose-tête coussiné et des repose-bras		
	Fantôme d'eau		
	Deux (2) sources d'alimentation sans coupure (ASC) 120-220 V c.a. 50/60 Hz pouvant fournir une alimentation de secours d'au moins 30 minutes chacune. Une (1) ASC pour la console commandée par l'opérateur et une (1) ASC pour le poste de travail du clinicien		
	Transformateur d'au moins 100 kVa		
	Deux (2) moniteurs à DEL de 21 po avec une résolution minimale de 1024 x 1280 pixels		

Spécifications techniques — Conteneur : Fonction à vérifier	Réussite		Commentaires
	Oui	Non	
CONCEPTION			

N° de l'invitation - Solicitation No. W6369-18A019/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No. W6369-18A019
 N° de la modif - Amd. No. PET-8-49007
 N° du dossier - File No. PET-8-49007
 Id de l'acheteur - Buyer ID PET906
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Le conteneur doit être certifié en vertu de la Convention sur la sécurité des conteneurs (CSC).			
Il doit être fabriqué à partir d'un métal résistant à la corrosion.			
Les parois du conteneur doivent être recouvertes d'un revêtement de plomb pour protéger le personnel du rayonnement de dispersion.			
Le conteneur doit comporter des passages de fourche conformes à la norme ISO 1496-1.			
Le conteneur doit comporter huit (8) pièces de coins conformes à la norme ISO 1161.			
Toutes les portes et ouvertures doivent être étanches à la poussière.			
La base du conteneur doit être munie de quatre (4) pattes de nivellement réglables et amovibles. Les pattes réglables doivent avoir une amplitude de réglage de 0 à 350 mm et être dotées d'une manivelle permettant le réglage de la hauteur.			
Afin de permettre une évacuation rapide, le conteneur doit être doté d'au moins une (1) sortie de secours d'une largeur minimale de 30 po.			
Pour faciliter les allées et venues des patients dans le conteneur, ce dernier doit être doté d'un point d'entrée d'une largeur minimale de 55 po.			
L'ensemble du système ne doit pas excéder 12 500 kg, ce qui comprend le conteneur, le statif, la table et la console du tomodynamomètre, le système de CVCA, ainsi que les accessoires connexes.			
En mode transport, les dimensions du conteneur doivent être conformes aux normes ISO 668 désignation 1CC, ISO 1161 et ISO 1496 établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en ce qui a trait aux conteneurs de 20 pi, et ne doivent pas excéder les mesures ci-dessous.			
	Longueur entre deux pièces de coin certifiées		
	ISO : 6058 mm		
	Largeur entre deux pièces de coin certifiées		
	ISO : 2438 mm		
	Hauteur entre deux pièces de coin certifiées		
	ISO : 2591 mm		

N° de l'invitation - Sollicitation No. W6369-18A019/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No. W6369-18A019
 N° de la modif - Amd. No. PET1906
 N° du dossier - File No. PET-8-49007
 Id de l'acheteur - Buyer ID N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS PET-8-49007

Le plancher du conteneur doit être recouvert d'un revêtement étanche permanent et antidérapant qu'on peut laver avec des produits nettoyants commerciaux.		
La paroi externe du conteneur doit comporter une ouverture encastrée dans laquelle on retrouve les branchements d'alimentation fournissant un rendement suffisant pour faire fonctionner le conteneur et le tomodesitomètre. Une porte doit protéger les branchements encastrés dans l'ouverture.		
Éclairage à DEL à intensité réglable au plafond, offrant une luminosité minimale de 50 pieds-bougies mesuré sur le dessus de la table d'examen réglée à sa position la plus basse possible.		
SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR		
Lorsqu'il fonctionne, le système de CVCA doit maintenir la température à l'intérieur du conteneur dans une plage comprise entre 19 °C et 26 °C lorsque la température ambiante à l'extérieur se situe entre -30 °C et 50 °C.		
TRANSPORT		
Le conteneur et l'appareil doivent résister à une inclinaison à un angle de 30 degrés pendant le transport sur route.		
Le statif du tomodesitomètre ainsi que la table d'examen doivent être fixés au conteneur et placés de telle sorte que l'opérateur peut effectuer un balayage complet du patient sans le toucher.		

Spécifications techniques : Normes à vérifier				
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1144 798 1177 856">Réussite</td> <td data-bbox="1144 856 1177 1113">Commentaires</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1177 798 1205 856">Oui</td> <td data-bbox="1177 856 1205 1113">Non</td> </tr> </table>	Réussite	Commentaires	Oui
Réussite	Commentaires			
Oui	Non			

N° de l'invitation - Solicitation No. W6369-18A019/B
 N° de réf. du client - Client Ref. No. W6369-18A019
 N° de la modif - Amd. No. PET-8-49007
 N° du dossier - File No. PET-8-49007
 Id de l'acheteur - Buyer ID PET906
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

<p>Le tomodensitomètre doit être certifié par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou l'équivalent (www.csa.ca/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.scc.ca). Le MDN confirmera visuellement la certification CSA.</p>	<p>Le tomodensitomètre doit être un instrument médical faisant l'objet d'une licence active et valide de Santé Canada. L'entrepreneur doit fournir au MDN une copie papier de la licence d'instrument médical ou le numéro de licence d'instrument médical pour le tomodensitomètre. Le MDN se réserve le droit, à sa discrétion, de vérifier la validité de la licence de l'instrument auprès de Santé Canada.</p>	<p>Le conteneur du tomodensitomètre doit être certifié en vertu de la Convention sur la sécurité des conteneurs. Une preuve de certification en vertu de la CSC doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison. Aux fins de cette exigence, l'entrepreneur doit fournir au MDN une copie papier de la certification du SCC.</p>	<p>Le conteneur doit comporter des passages de fourche conformes à la norme ISO 1496-1. Une preuve de certification ISO doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison. Aux fins de cette exigence, l'entrepreneur doit fournir au MDN une copie papier de la certification en vertu de la norme ISO 1496-1.</p>	<p>Conformément à la norme ISO 1161, le conteneur doit comporter huit (8) pièces de coin certifiées ISO. Une preuve de certification ISO doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison. Aux fins de cette exigence, l'entrepreneur doit fournir au MDN une copie papier de la certification en vertu de la norme ISO 1161.</p>	<p>Le conteneur de tomodensitomètre doit être fait d'un métal résistant à la corrosion conformément aux spécifications de l'OTAN 6516/SCHPE/86. Les spécifications de l'OTAN 6516/SCHPE/86 équivalent à un test continu au brouillard salin de 168 heures utilisant une solution saline à 20 % et destiné à valider l'efficacité de la résistance à la corrosion. Une preuve de certification de l'OTAN doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison. Aux fins de cette exigence, l'entrepreneur doit fournir au MDN une copie papier du rapport d'essai et de la certification de l'OTAN.</p>
--	---	--	---	--	---

N° de l'invitation - Solicitation No.

W6369-18A019/B

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6369-18A019

N° de la modif - Amd. No.

PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID

PEI906

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

<p>Le conteneur du tomodensitomètre doit être protégé contre les infiltrations d'eau conformément à la norme DEF-STAN 35 CL27. La norme DEF-STAN 35 CL27 vise à évaluer la capacité de résister à une pluie chassée par le vent d'au moins 200 mm par heure. Une preuve de certification DEF-STAN doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison. Aux fins de cette exigence, l'entrepreneur doit fournir au MDN une copie papier du rapport d'essai et de la certification DEF-STAN.</p>		
<p>Toutes les portes et ouvertures du conteneur du tomodensitomètre doivent être rendues étanches à la poussière conformément à l'essai D1 de la section 4/1 partie 2 de la norme DEF-STAN 07-55. Une preuve de certification DEF-STAN doit être fournie avant que le MDN accepte la livraison. Aux fins de cette exigence, l'entrepreneur doit fournir au MDN une copie papier du rapport d'essai et de la certification DEF-STAN.</p>		

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier – File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Rec'd
MAY 31 2018
CISD



Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-A019
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE	
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction D HS Del/ J4 MED EQPT
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance N/A	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant N/A
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Purchase of one (1) Deployable Computed Tomography unit for CAF operation use.	
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis	
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui 41
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès	
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion	
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information	
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
	NATO SECRET <input type="checkbox"/>
	COSMIC TOP SECRET <input type="checkbox"/>
	COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
	TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
	TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-A019
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SM

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC Information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, Indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC Information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-A019
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SM

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL				A	B			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Yes
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Yes
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-A019
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SM

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) CECILIA REYES	Title - Titre J4 MED EQPT	Signature
---	-------------------------------------	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 613-901-9853	Facsimile No. - N° de télécopieur 613-901-1755	E-mail address - Adresse courriel Cecilia.Reyes@forces.gc.ca	Date 23 MAY 2018
--	--	--	----------------------------

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic	Title - Titre DDSO - Industrial Security Senior Security Analyst	Signature
---	--	---------------

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur 613-996-1286	E-mail address - Adresse courriel sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 2018-May 31
---------------------------------	--	--	----------------------------

SM

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? / Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
---	---------------	-----------

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name Paul Lepinski	Signature
Telephone 613 957-1294	E-mail address - Adresse courriel Paul.Lepinski@tpsgc-pwgscc.gc.ca
Contract Security Officer / Contract Security Program	Date 18-JUN-2018

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier – File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (au Canada et à l'étranger);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (à l'étranger seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « G » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI — ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée irrecevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) — Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Remplir à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC — Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC — Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC — Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier – File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'emploi — Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6369-18A019/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6369-18A019

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier – File No.
PET-8-49007

Id de l'acheteur - Buyer ID
PET906
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « H »

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

1. Conseil d'administration

Conformément à la, Politique d'inadmissibilité et de suspension, section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : _____

2. Numéro d'entreprise — approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise — approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.